



AUTORISATION MEDICALE PARENTALE



En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demande une autorisation écrite des parents.

Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au Juge des Enfants ou au Procureur de la République.

L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches.

Je soussigné(e), le ou la Responsable légal(e), Monsieur ou/et Madame :

Adresse :

E-Mail :

Téléphone :

Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de mon enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

Personne(s) à joindre en cas d'urgence :

Fait à :

Le :

Signature du/des parents, précédée de la mention «lu et approuvé»